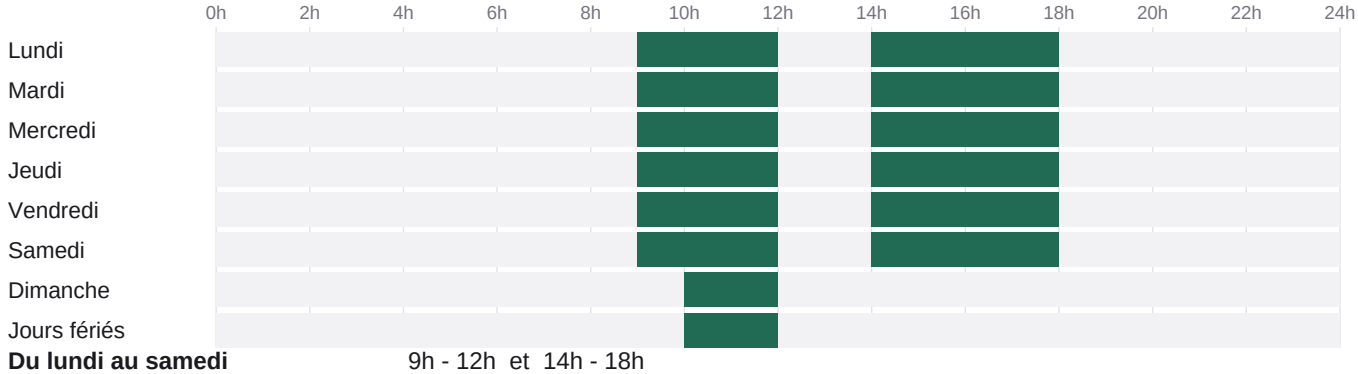
Horaires des travaux bruyants à Bièvres

91570 · Essonne (91) · 4 686 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune de Bièvres, signé le 7 juillet 2020 (article 2 d) et e)). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

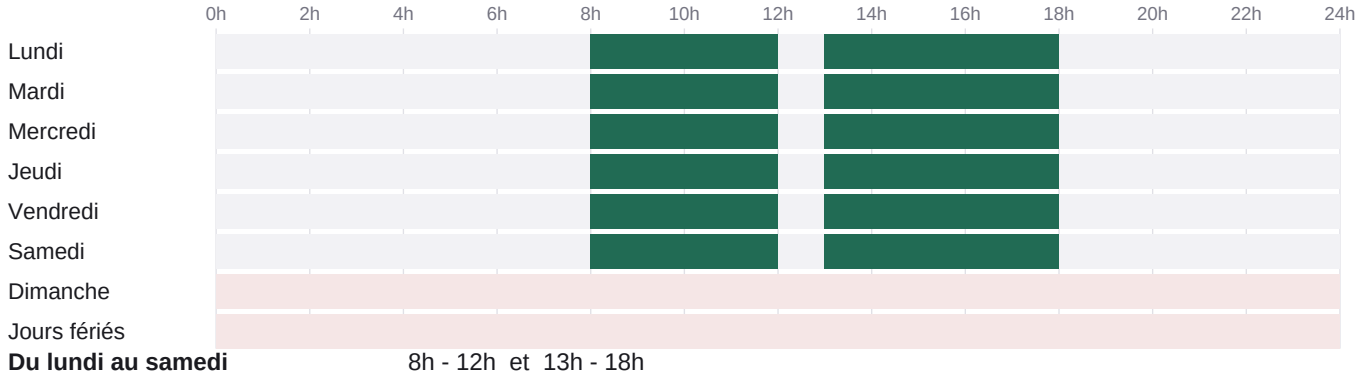
Le texte dit :

« L'utilisation des engins équipés de moteurs bruyants tels que motoculture, tondeuses à gazon, tronçonneuses... est interdite en dehors des horaires suivants : - Du lundi au samedi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h - Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.bievres.fr/medias/2021/06/ARRETE-NUISSANCES-SONORES.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune de Bièvres, signé le 7 juillet 2020 (article 5 b)). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les matériels ou engins de chantiers utilisés sur le territoire de la Commune de Bièvres devront être conforme à la réglementation en vigueur ; leur utilisation est strictement interdite les dimanches et jours fériés. Les autres jours, ils ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur des plages horaires suivantes : - Du lundi au samedi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h Sauf accord exprès du Maire et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité. »

Texte officiel : https://www.bievres.fr/medias/2021/06/ARRETE-NUISSANCES-SONORES.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.